

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

**CP 10/09-06**

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

### **MARCHES POUR LA FOURNITURE DE VIANDES POUR LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Le marché a pour objet la fourniture de viandes et volailles pour les services du Conseil Général de Tarn et Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sous la forme d'un accord cadre en six lots en application des articles 76-II et 77 du code des marchés publics pour une durée de quatre ans et répartis de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	Viandes bovines; ovines et porcines pour le Conseil Général
2	Volailles pour les services du Conseil Général
3	Viandes bovines; ovines et porcines pour la base de plein air et de loisirs de Saint Nicolas de la Grave
4	volailles pour la base de plein air et de loisirs de Saint Nicolas de la Grave
5	Viandes bovines; ovines et porcines pour l'IMEP de Mimizan
6	Volailles pour l'IMEP de Mimizan

Compte tenu de l'absence de montant minimum et maximum, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP et au JOUE le 17 mai 2010 ; la date limite de réception des plis a été fixée au 29 juin 2010 à 16 heures 30.

Il était prévu dans la consultation que l'accord cadre serait conclu avec plusieurs opérateurs économiques comme le prévoit l'article 76 du code des marchés publics.

4 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts et la commission d'appel d'offres en séance du 23 août 2010 a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	40%
Valeur technique	60 %

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 23 août 2010 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot n°1	Viandes bovines; ovines et porcines pour le Conseil Général	Davigel – Viandes Occitanes
Lot n°2	Volailles pour les services du Conseil Général	Viandes Occitanes
Lots 3-4-5-6	Infructueux	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 août 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. les marchés suivants concernant la fourniture de viandes pour le Conseil Général :

Lot n°1	Viandes bovines; ovines et porcines pour le Conseil Général	Davigel – Viandes Occitanes
Lot n°2	Volailles pour les services du Conseil Général	Viandes Occitanes

. toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,